

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
EM/NC
Objet : Avenant à la convention d'occupation du Prieuré de Breuil entre la Ville de Commercy et l'association Ping Pong Club Commercien
N° : DCM_2025/118
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 055-215501222-20251006-2025_118-DE

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLYERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 11 septembre 2025 ;

Vu la convention d'occupation du prieuré de Breuil adoptée par délibération n° 2023/096 du 26/06/2023 et conclue entre la Ville de Commercy et l'association Ping Pong Club Commercien ;

Considérant que la convention susvisée définit les conditions de mise à disposition de locaux du Prieuré de Breuil à l'Association Ping Pong Club Commercien ;

Considérant que l'article 6 de cette convention prévoit la participation de l'association aux frais de fonctionnement des salles à usage unique, selon les modalités définies par la délibération n° 15/03 du 26 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et de clarté, de simplifier et rationaliser les critères de calcul de cette participation et d'identifier les locaux utilisés uniquement par l'Association et les locaux partagés ou de stockage ;

Le projet d'avenant n°1, joint et présenté, modifie l'article 6 de la convention et prévoit la participation aux frais de fonctionnement des salles à usage unique au tarif de 2 euros par m².

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'occupation du prieuré de Breuil salle Jean BAUDRU 2023-2026 avec l'association Ping-Pong Club Commercien, portant sur la mise à jour de l'article 6 sur la redevance d'occupation
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du prieuré de Breuil salle Jean BAUDRU 2023-2026 avec l'association Ping-Pong Club Commercien, portant sur la mise à jour de l'article 6 sur la redevance d'occupation.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.